



## Demande de visa long séjour

# MARIAGE

1. Un formulaire de demandes de visa, signé et correctement et totalement complété
2. Une photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
3. Copie du passeport national valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
4. Preuve du paiement de la redevance (voir le tableau des montants des redevances sur le [site de l'Office des étrangers](#))
5. Preuve que le demandeur et le futur regroupant sont célibataires (attestation de célibat)
6. Preuve que le demandeur et le futur regroupant ont au moins 21 ans (projet de mariage entre ressortissants d'un pays tiers), ou au moins 18 ans (projet de mariage entre un ressortissant d'un pays tiers et un Belge)
7. Une copie de l'acte de déclaration de mariage dressé par l'officier de l'état civil dans les 6 mois qui précèdent la demande de visa
8. Un historique chronologique de la relation
9. Une copie de la carte d'identité belge ou du titre de séjour du futur regroupant
10. La preuve que le regroupant dispose :
  - D'une assurance-maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et les membres de sa famille
  - D'un logement suffisant : acte notarié d'achat du logement affecté à sa résidence principale ou [contrat de bail enregistré](#) portant sur le logement affecté à sa résidence principale
  - De moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants pour (i) subvenir à ses propres besoins et à ceux des membres de sa famille et (ii) éviter qu'ils ne deviennent une charge pour les pouvoirs publics
11. La preuve que le demandeur a une assurance maladie en voyage valable pendant au moins trois mois après l'arrivée en Belgique et couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence ou de décès, à hauteur de 30.000 EUR (couverture minimale)
12. Un certificat médical (délivré depuis moins de six mois par le médecin officiel de l'ambassade) attestant que le demandeur n'est pas atteint d'une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique, auprès d'une clinique agréée par l'ambassade
13. Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent légalisé